

## CONDITION.

La condition du présent cautionnement est comme suit : Vu que A. B. dans le dit cautionnement, a été ce jour (*ou le dernier*) accusé devant moi d'avoir (*etc., comme dans le warrant*) ; Et vu que l'interrogatoire des témoins en cette poursuite a été ajourné jusqu'au jour de (*courant*), ou si le dit A. B. comparait devant moi, le dit jour de (*courant*), à heures de l'avant-midi, ou devant tels autres juge ou juges de paix pour le dit district, qui pourraient alors se trouver présents, aux fins de répondre (*ultérieurement*) à la dite accusation, et subir tel jugement que de droit, alors le dit cautionnement sera nul, autrement, il aura pleine force et effet.

(Q 3.)

## AVIS DU CAUTIONNEMENT QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À L'ACCUSÉ ET À SES CAUTIONS.

Province du Canada, }  
District de }

Soyez notifié que vous, A. B., de , vous êtes obligé en la somme de , et vos cautions, L. M. et N. O., en la somme de chacun, promettant le dit A. B. de comparaître devant moi, J. S., l'un des juges de paix de Sa Majesté pour le dit district de , le jour de (*courant*), à heures de (*l'avant*) midi, à , ou devant tels autres juge ou juges de paix pour le même district qui pourront alors se trouver présents, aux fins de répondre (*ultérieurement*) à l'accusation portée contre vous par C. D. et subir tel jugement que de droit ; or, à moins que vous, A. B., ne comparaisiez personnellement, les sommes que vous et vos cautions avez reconnu devoir par le cautionnement, seront immédiatement prélevées contre vous et vos dites cautions.

Daté ce jour de mil huit cent

J. S.

(Q 4.)

## CERTIFICAT DE NON-COMPARUTION QUI SERA INSÉRÉ AU DOS DU CAUTIONNEMENT.

Je certifie par le présent, que le dit A. B. n'a pas comparu aux temps et lieu mentionnés dans la condition ci-dessus mentionnée,